

Myria
Rue Royale 138
1000 BRUXELLES
myria@myria.be
www.myria.be



5

PV réunion de contact protection internationale 21 octobre 2020

10 Communications de l'OE

Un [aperçu des chiffres](#) est disponible sur le site internet de l'OE.

Chiffres

En septembre 2020, il y a eu 1 961 demandes de protection internationale (DPI), soit en moyenne 89 par jour. C'est beaucoup plus que le mois dernier. En chiffres absolus, cela représente 691 demandes en plus que le mois dernier, mais aussi 666 de moins que septembre de l'année dernière.

15

Le top 10 des nationalités montre que les Afghans ont été particulièrement nombreux à soumettre une DPI, mais une augmentation est également observée pour les autres nationalités. À l'exception des personnes originaires de Guinée pour lesquelles on constate une diminution du nombre de demandes.

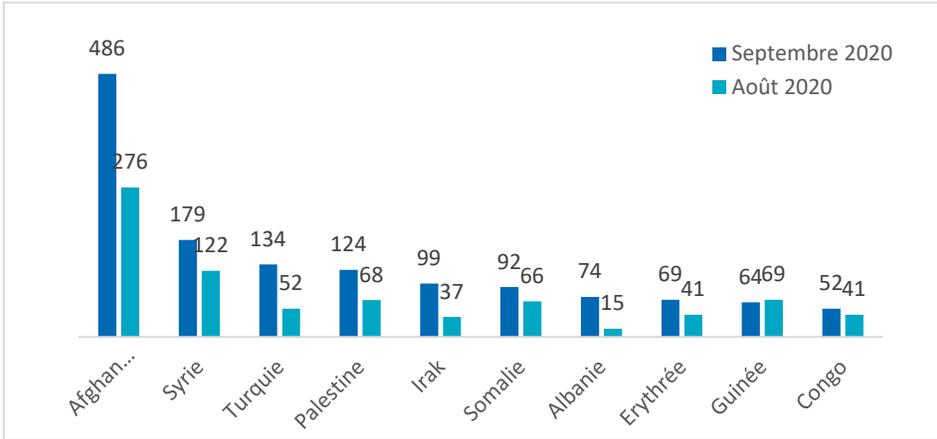
20

Les demandes ultérieures concernaient également principalement des personnes originaires d'Afghanistan, de Palestine, d'Irak, d'Albanie et de Syrie. Les demandes émanant des centres fermés concernaient principalement des personnes originaires d'Algérie, de Bosnie et d'Arménie. À la frontière, 7 demandes ont été déposées, principalement par des personnes originaires de Palestine.

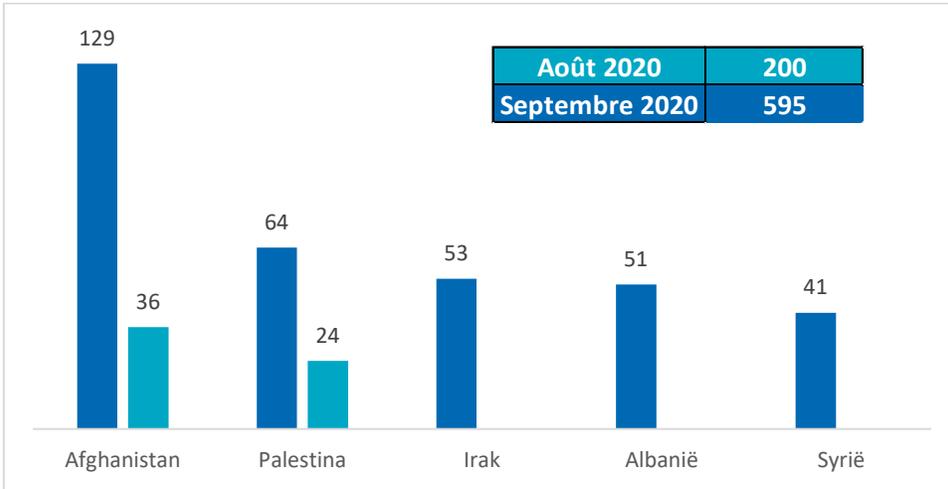
En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, la grande majorité des demandes émanent de mineurs originaires d'Afghanistan : 197, devançant de loin les 11 demandes de mineurs syriens.

Demandes de protection internationale	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020
Sur le territoire (Centre d'arrivée*)	614	803	1.257	1.945
Dans les centres fermés, prisons et maisons de retour	9	7	10	9
À la frontière	0	10	3	7
Total 2020	623	820	1.270	1.961
Total septembre 2019	2.058	2.262	2.185	2.607
Nombre de jours ouvrables	21	21	21	22
Demandes par jour ouvrable (Pacheco)	29,67	39,05	60,48	89,14
Décisions	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020
Transmission au CGRA	1.005	1.571	1.580	1.835
25/26quater	251	179	119	184
Sans objet	37	13	8	17
Décisions	1.293	1.763	1.707	2.036

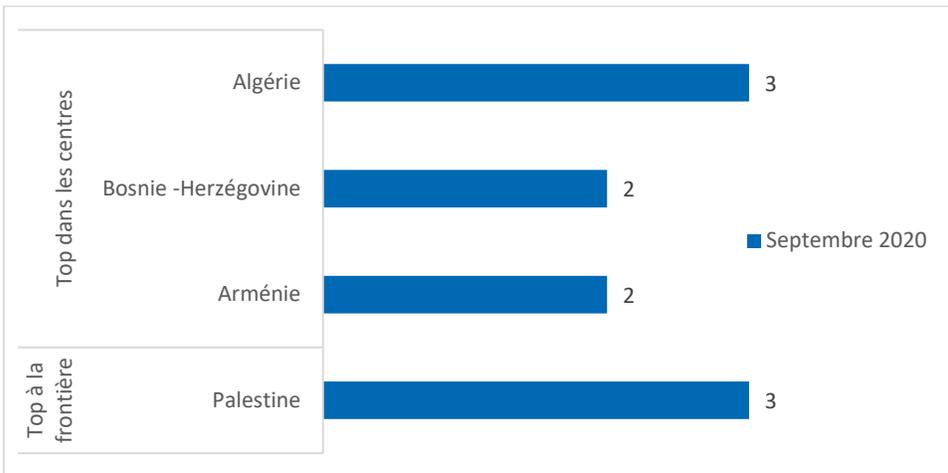
25 **Top 10 par nationalité**



Nationalité demandes ultérieures

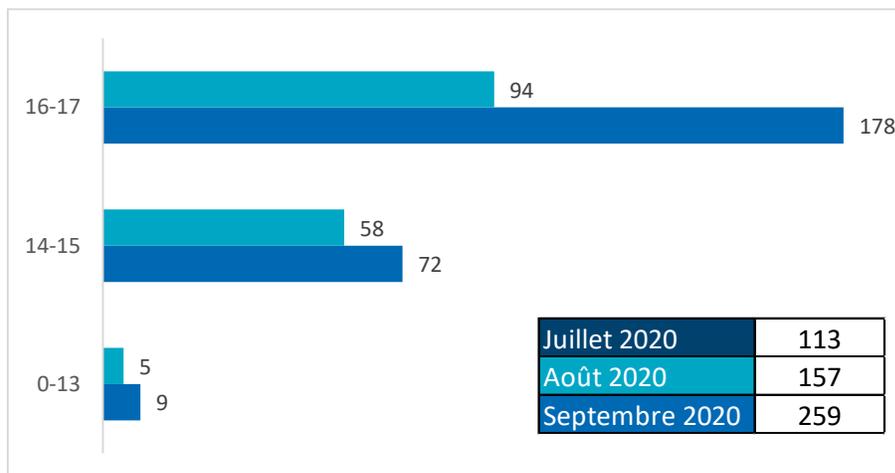


Top dans les centres fermés et à la frontière

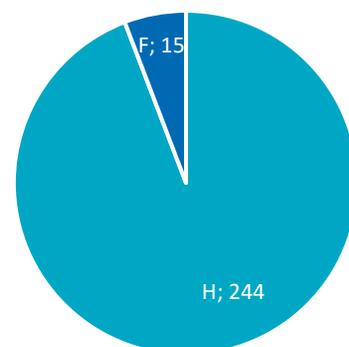


MENA

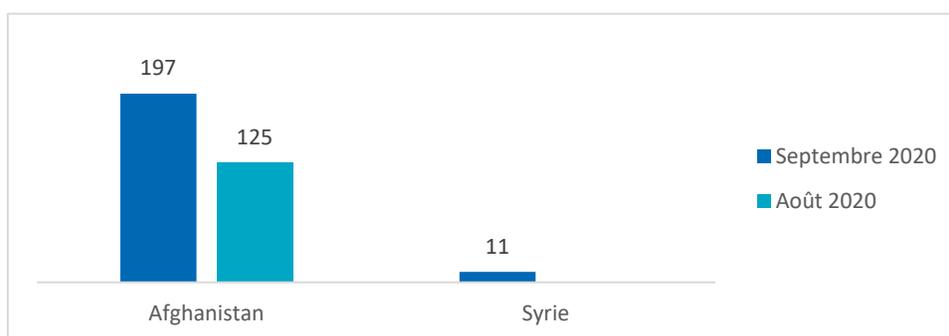
Catégorie d'âge - sexe



MENA
(Septembre 2020 = 259)



Top nationalités MENA



35

Questions

Enregistrement en ligne

1. Pourrions-nous avoir une actualisation de la situation pour le mois de septembre 2020?

40

- Nombre de formulaires envoyés
- Nombre de convocations envoyées par l'OE
- Nombre de personnes enregistrées
- Nombre de cas Dublin qui se sont présentés car la Belgique est devenue compétente
- Nombre de convocations encore à envoyer après analyse des situations
- Les délais moyens d'attente pour le rdv à l'OE pour les familles, les MENA, les personnes isolées une fois le formulaire soumis à l'OE

45

En septembre, 2 005 demandes de rendez-vous ont été introduites via le système d'enregistrement électronique. C'est un peu plus qu'au mois d'août. 2.594 convocations ont été envoyées (dossiers), ce qui signifie qu'il y a eu plus de convocations que de demandes de rendez-vous, et donc qu'un retard a été rattrapé. 2 209 personnes se sont effectivement présentées au centre d'arrivée, ce qui a permis d'enregistrer la demande de protection internationale de 1 954 personnes. 255 personnes

50

ont reçu un duplicata de leur annexe 26/26quinquies pour la poursuite de la procédure en Belgique, après qu'une décision leur ait été notifiée auparavant dans le cadre de Dublin.

55 Au mois d'octobre, entre le 1er et le 18 octobre, 1.423 demandes de rendez-vous ont été introduites. 1 314 convocations ont été envoyées et 1 122 personnes se sont présentées. (Pour 1 002 personnes, une demande de protection internationale a été enregistrée. 120 personnes ont reçu un duplicata de leur annexe 26/26quinquies pour la poursuite de la procédure en Belgique, après qu'une décision leur ait été notifiée auparavant dans le cadre de Dublin).

60 Au total, 10 303 demandes ont été soumises en 2020 jusqu'au 18 octobre. Les doubles demandes en sont déjà extraites. Parmi celles-ci, 8 156 ont débouché sur l'envoi de convocations et la venue de 7 481 personnes au rendez-vous fixé. Parmi ces dernières, 6 252 ont vu leur demande enregistrée et 1.229 personnes ont reçu un duplicata de leur annexe 26/26quinquies pour la poursuite de la procédure en Belgique, après qu'une décision leur ait été notifiée auparavant dans le cadre de Dublin.

65 La différence entre le nombre de convocations envoyées et celui des demandes reçues est de 2 147. Mais celle-ci a été soumise à un filtrage supplémentaire (voir également PV de la réunion de contact de septembre). Au 18 octobre, il restait 154 demandes à traiter et pour lesquelles une convocation devait encore être envoyée.

	Nombre de demandes de rendez-vous (sans les demandes introduites plusieurs fois pour la même personne)	Nombre de convocations envoyées par l'OE	Nombre de personnes enregistrées (1ères demandes et demandes ultérieures) (1)	Nombre de personnes qui se sont présentées et pour lesquelles la procédure a été poursuivie en Belgique (2) – Dublin lorsque la Belgique devient responsable de l'examen de la demande après une 26quater	Total tableau (1) + (2)	Différence entre In (demandes de rendez-vous) /Out (convocations envoyées)	Reste effectivement à traiter après analyse des demandes de rendez-vous (examen du dossier administratif avant envoi d'une convocation. Dans certains cas, une convocation ne sera pas envoyée.)*
Avril	907	256	236	19	255		
Mai	991	532	389	61	450		
Juin	1.431	739	623	109	732		
Juillet	1.618	1.022	810	218	1.028		
Août	1.928	1.699	1.238	447	1.685		
Septembre	2.005	2.594	1.954	255	2.209		
Octobre (01-10 au 18-10)	1.423	1.314	1.002	120	1.122		
Total	10.303	8.156	6.252	1.229	7.481	2.147	154

* auditions à l'OE/CGRA en cours — recours pendant devant une juridiction — délai de transfert Dublin encore valable — demande liée à une autre procédure (prolongation permis de travail, validité de visa...)

70 2. **Vonnis rechtbank eerste aanleg / ordonnance du Tribunal de Première Instance de Bruxelles**
(question également posée à Fedasil):

- Le récent accord de gouvernement prévoit que les enregistrements physiques d'une DPI par l'OE reprendront dans les meilleurs délais et dans le respect des mesures sanitaires. Aussi, **une ordonnance du Tribunal de Première Instance de Bruxelles** datant du 5 octobre

75 condamne l'État belge à revoir sa pratique concernant l'accueil des demandeurs de protection (qui y ont droit dès la présentation de leur DPI) et considère que l'envoi du formulaire équivaut bien à la présentation de la DPI auprès de l'OE.

80 L'OE aurait-il reçu de nouvelles instructions concernant la fin du système mis en place depuis avril 2020 et Fedasil a-t-elle changé sa pratique concernant l'accueil des personnes qui ont envoyé le formulaire à l'OE? Si tel n'est pas le cas, des aménagements sont-ils prévus dans un futur proche?

- [question similaire] Le 5 octobre, le tribunal de première instance a décidé que les demandeurs d'asile avaient droit à l'accueil dès qu'ils expriment leur besoin de protection via le formulaire de rendez-vous en ligne de l'OE. Comment l'Office des Étrangers adaptera-t-il le système actuel de dépôt, d'enregistrement et d'introduction de la demande de protection internationale pour se conformer à cet arrêt ?

85 Quels ajustements l'OE et Fedasil prévoient-ils de faire suite à la condamnation de l'État belge par le Tribunal de première instance en ce qui concerne le défaut d'accueil après remplissage du formulaire en ligne ?

90 Les enregistrements au centre d'arrivée ont en effet été suspendus à la mi-mars.

Ces enregistrements ont toutefois repris dès le début du mois d'avril via le système de formulaire en ligne par lequel les personnes demandaient un rendez-vous pour se présenter au centre d'arrivée. Entretemps, il y a un jugement du tribunal de première instance qui se prononce sur cette manière de travailler. Les conséquences de l'arrêt du Tribunal de première instance sont

95 actuellement encore en discussion. Dès qu'il y aura plus de clarté à ce sujet, cela sera communiqué.

Un participant demande s'il y aura ou non un recours. Après la réunion, il est ajouté que l'État belge n'interjette pas appel.

Centre d'arrivée

100 3. *Quelle est actuellement la capacité opérationnelle de l'OE et comment cette capacité opérationnelle évolue-t-elle ces dernières semaines?*

(Également transmise à Fedasil) *Peut-on connaître la situation actualisée du Petit Château ?*

a. *Nombre de personnes en attente d'un rendez-vous à l'OE)*

105 La capacité opérationnelle est plutôt normale actuellement. Il est difficile de donner des chiffres concrets à ce sujet. Cela dépend notamment de la capacité en personnel. Les chiffres montrent néanmoins qu'une opération de rattrapage a eu lieu. Il y a eu plus de convocations que de demandes. L'intention est de tenter de garder ce cap. À l'heure actuelle, il reste 154 demandes pour lesquelles une convocation doit être envoyée.

110 b. *temps d'attente entre le remplissage du formulaire et le rendez-vous (aussi spécifiquement pour les MENA/les familles/autres profils vulnérables)*

115 Le représentant de l'Office des Étrangers indique qu'il existe des données sur le délai d'attente, mais qu'elles sont difficiles à interpréter (voir également le PV de la réunion de contact de septembre). Le temps d'attente renseigné entre le remplissage du formulaire et le rendez-vous est le temps d'attente moyen entre le mois d'avril et aujourd'hui. En avril, le temps d'attente était beaucoup plus long qu'aujourd'hui, ce qui fait que le temps d'attente moyen est beaucoup plus élevé que le temps d'attente réel aujourd'hui. En outre, ceux qui ne pouvaient pas se rendre à un premier rendez-vous seront convoqués à nouveau à une date ultérieure, et c'est cette dernière convocation qui sera prise en considération. Par conséquent, le délai d'attente enregistré n'est pas non plus représentatif.

120 En outre, les personnes qui sont encore en procédure ne sont pas non plus convoquées. Il en va de même pour les personnes qui ont déjà reçu une décision dont le délai de recours n'a pas encore expiré (dans le cas où le recours est suspensif). Cela signifie que ces personnes seront convoquées seulement après l'expiration du délai de recours si aucun recours n'est introduit.

125 Pour la période d'avril à octobre, ces délais d'attente moyens étaient de : 11 jours pour les MENA, 20 jours pour les familles et 23 jours pour les isolés. Le représentant de l'Office des Étrangers déclare qu'il n'a aucune vue sur les délais d'attente actuels. La priorité est donnée aux familles avec enfants et aux personnes vulnérables, mais il est difficile d'y attribuer un chiffre concret. À titre d'exemple, il est indiqué que pour, par exemple les dossiers Dublin III, 130 les demandes sont actuellement traitées le lendemain ou le surlendemain. La durée en est donc d'environ deux jours.

135 4. *(Également posée à Fedasil) Nous avons vu quelques familles moldaves au centre d'arrivée dernièrement. Elles n'ont pas accès au préaccueil, alors que d'autres familles y ont généralement accès. Elles attendent aussi très longtemps leur rendez-vous à l'OE. Pourquoi ne sont-elles pas considérées comme vulnérables ?*

Le représentant de l'OE répond qu'il n'est pas au courant de ceci. Les familles avec enfants sont traitées en priorité, indépendamment de leur nationalité. Aucune distinction n'est faite sur base de la nationalité. Ce n'est donc pas parce qu'elles sont moldaves qu'elles ne seraient pas considérées comme vulnérables. (Voir également Fedasil § 475)

140 **Transferts Dublin**

5. *Combien de transferts Dublin ont été faits pour des **Afghans** en 2020 ?*

Il a été question de 31 personnes.

6. *Combien de transferts Dublin vers le **Royaume-Uni** ont été effectués sur les 6 derniers mois ?*

- 145 a. *Combien concernaient des adultes*
b. *Combien concernaient des Menas ? »*

Aucun transfert vers le Royaume-Uni n'a eu lieu au cours des six derniers mois. Dans la période comprise entre janvier 2020 et février 2020, ce fut le cas pour 3 adultes.

7. *Quels sont les chiffres concernant les transferts Dublin pour le mois de septembre 2020 ?*

- 150 a. *Vers quels pays européens des transferts ont-ils eu lieu?*
b. *De manière générale, à quelles conditions ces transferts peuvent-ils avoir lieu, compte-tenu du contexte sanitaire qui prévaut en Europe?*

Vingt-sept transferts ont été effectués dans le cadre de Dublin. Il s'agissait de transferts vers la France, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Allemagne, l'Autriche, le Luxembourg et l'Italie. Les modalités du transfert dépendent de chaque État membre. Il est difficile de brosser un tableau général, car
155 chaque Etat membre s'adapte constamment aux circonstances.

8. *Les nouvelles instructions de Fedasil relative au "trajet Dublin" font référence aux "assignments à résidence" qui peuvent être décidées par l'OE, dans des centres d'accueil Fedasil et à la présence d'agents de liaisons de l'OE dans certains centres d'accueil. Cette mesure n'étant pas finalisée, elle n'est pas entrée en vigueur en même temps que la nouvelle instruction de Fedasil. Pourriez-vous nous
160 informer davantage sur la nature de la mesure, son étendue et sur le timing prévu pour son entrée en vigueur?*

*Les nouvelles instructions concernant les demandeurs dans le cadre de la procédure de Dublin prévoient que l'OE élabore un règlement sur l'assignation à résidence dans les centres d'accueil ouverts. Qu'est-ce que cela implique concrètement ? Cela figure-t-il dans une instruction, une circulaire ou un autre document ? Comment cela se traduit-il dans les possibilités légales de
165 détention ?*

Ceci doit encore être concrétisé. Des réunions sont actuellement organisées avec Fedasil pour le moment à ce sujet.

Séjour illimité

9. *Selon l'article 49/2 §3 de la loi du 15/12/80, le séjour d'un bénéficiaire de protection subsidiaire devient automatiquement illimité 5 ans après l'introduction de la demande d'asile (sauf renonciation, abrogation ou retrait de ce statut, ou en attente de la décision définitive sur ceci). En pratique, certaines communes refusent de délivrer la carte B avant l'expiration de la carte A. Ces
170 bénéficiaires de protection subsidiaire sont donc privés du titre prouvant le droit de séjour illimité qu'ils ont acquis de plein droit. Ceci pose des problèmes administratifs et pratiques pour accéder à certains droits ou services (emprunt hypothécaire, acquisition de la nationalité belge...).*

a) *Existe-t-il une instruction de l'OE aux communes à ce sujet ?*

b) *N'est-il pas possible d'envisager un système de délivrance automatique de la carte B dès que le délai de 5 ans est atteint ?*

180 Non, il n'existe pas d'instructions spécifiques. Dans les instructions destinées aux communes, il est indiqué qu'une personne est éligible au séjour illimité (donc une carte B) après 5 ans et ce à compter depuis la date de l'introduction de la demande.

Dans tous les cas, il faut en effet que les administrations communales demandent des instructions à l'OE qui décidera si la carte B peut être délivrée. La commune ne peut pas la
185 délivrer d'office, contrairement à la carte A.

Dans des cas exceptionnels, l'OE peut donner instruction de délivrer immédiatement une carte B, lorsque la demande de la personne a été introduite plus de 5 ans avant la reconnaissance du statut.

Frontière

10. *Y a-t-il eu des demandes de protection internationale introduites à la frontière en septembre 2020 et, le cas échéant, quelles étaient les nationalités des demandeurs?*

Voir chiffres OE § 30.

Retours vers l'Afghanistan

11. Combien de retours vers l'Afghanistan ont été effectués en 2020 ?

195 En 2020, 30 personnes ont été renvoyées en Afghanistan.

Documents d'identité et opération bancaire

12. Pour effectuer une opération bancaire (paiement d'une facture), il est exigé par la Poste que les demandeurs de protection internationale fournissent une carte orange et leur passeport. En tant que demandeur de protection internationale, le passeport est en principe consigné à l'OE pendant la procédure. Que peuvent faire les demandeurs de protection dans ce genre de situations problématiques?

200

La loi prévoit que l'Office des Étrangers conserve effectivement les documents d'identité pendant la durée de la procédure.

L'étranger peut le cas échéant demander à tout moment de récupérer ses documents d'identité selon la procédure prévue, comme c'est également expliqué sur le site de l'OE.

205

Questions supplémentaires

13. Concernant l'enregistrement en ligne : Que se passe-t-il en cas de demandes de personnes analphabètes qui ne se sont pas présentées au rendez-vous pour cette raison. Comment gère-t-on cela ?

210

Si une personne ne se présente pas après convocation, l'OE vérifie si cette absence est justifiée. Le cas échéant, une nouvelle convocation est envoyée. Si aucun justificatif n'a été donné, l'OE demandera alors de présenter une nouvelle demande.

Toute question à ce sujet peut être posée à la cellule Enregistrement du centre d'arrivée : rendezvous.klk@ibz.fgov.be. Ces coordonnées figurent aussi sur la convocation.

215

Est-il vrai que les gens sont actuellement convoqués directement à Pacheco ?

C'est vrai, il s'agit d'une mesure temporaire pour se conformer aux mesures d'hygiène. Depuis aujourd'hui, il y a de nouveau des enregistrements à Pacheco. Seule une minorité de personnes est concernée, la majorité se rendant encore au centre d'arrivée.

Que se passe-t-il dans ces cas-là au niveau de l'accueil ?

220

L'OE n'a aucune vue là-dessus. Voir partie Fedasil.

Question de suivi

14. Combien de (re)prises en charge ont été demandées à la Grèce et à la Bulgarie en 2019 ? Combien de transferts effectifs y a-t-il eu ?

225

Combien de transferts Dublin y a-t-il eu vers la Hongrie (2019) ? Quelle est la position de la Belgique par rapport à cela ?

L'OE attend la validation des chiffres pour Eurostat avant de les communiquer.

15. *Quels sont les chiffres concernant les transferts Dublin depuis fin mai 2020 et vers quels pays européens des transferts ont-ils eu lieu ? De manière générale, vers quels pays les transferts sont-ils désormais possibles depuis la Belgique et à quelles conditions ?*

Juin	3
Juil	37
Août	21

230 De manière générale, les transferts sont à nouveau possibles vers les Etats membres suivants : Autriche, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Danemark, France, Estonie, Espagne, Finlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Pays-Bas, Norvège , Pologne Royaume-Uni. Les transferts sont aussi possibles moyennant certaines conditions (reprise progressive, examen au cas par cas, par exemple) pour Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Suède, Slovénie, Slovaquie, Roumanie et Portugal.

235

16. *En raison des mesures corona, aucun accord n'est actuellement conclu à l'OE pour prolonger l'annexe 26qq. Par conséquent, les déposants de demandes ultérieures ne disposent d'aucun document prouvant leur résidence légale en Belgique. Est-il possible de prévoir une durée de validité plus longue pour l'annexe 26qq tant que durent les mesures corona ?*

240 *L'annexe 26 quinquies peut-elle être délivrée pour une période plus longue ? Les gens doivent pouvoir prouver leur résidence, mais en raison des mesures corona, il faut parfois beaucoup de temps pour obtenir une prolongation de leur annexe.*

C'est déjà le cas actuellement. La validité de l'annexe 26 quinquies a déjà été prolongée à 6 mois au lieu des 3 mois.

245 Dès qu'il y aura plus d'espace pour que ces personnes soient à nouveau convoquées au Pacheco – dans le cadre de la prolongation de la validité de l'annexe 26quinquies – une procédure sera appliquée pour à nouveau le permettre.

Mededelingen CGVS

Un aperçu des chiffres est disponible sur le site internet du CGRA (<https://www.cgra.be/fr/chiffres>).

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE	Jun 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020	2020
Nombre de personnes ayant introduit une première demande de protection internationale *	897	127	225	1.366	8.621
Nombre de personnes ayant introduit une demande ultérieure de protection internationale	219	64	164	595	2.523
Nombre total de personnes ayant introduit une demande de protection internationale	1.116	236	389	1.961	11.144
DÉCISIONS	Jun 2020	Juillet 2020	Août 2020		
Décisions intermédiaires					
Nombre de personnes pour lesquelles un examen ultérieur (frontière) a été décidé + nombre de personnes dont la demande ultérieure a été jugée recevable	90	54	29	54	574
Décisions finales					
Nombre de personnes ayant reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	384	567	585	343	3.530
Nombre de personnes ayant reçu une décision d'octroi du statut de protection subsidiaire (PS)	83	105	53	92	648
Nombre de personnes dont la demande a été jugée irrecevable	614	391	91	296	3.105
Nombre de personnes dont la demande a été jugée manifestement infondée	44	45	20	61	354
Nombre de personnes auxquelles le statut de réfugié et le statut de protection subsidiaire ont été refusés	458	877	360	425	3.796
Nombre de personnes dont le statut a été retiré ou abrogé	22	17	13	1	115
Nombre total de personnes ayant reçu une décision quant à leur demande de protection internationale	1.695	2.056	1.151	1.272	12.122
CHARGE DE TRAVAIL	Fin Juin 2020	Fin juillet 2020	Fin août 2020	Eind sept	
	12.730 dossiers	11.348 dossiers	10.671 dossiers	12.129 dossiers	

250 * Cette catégorie comprend les demandes tant introduites à la frontière qu'introduites sur le territoire, ainsi que celles de personnes qui sont arrivées en Belgique dans le cadre de la réinstallation (0 personnes en septembre).

Le taux de protection est de 33,7 % en septembre. Le taux de protection global sur l'année 2020 est de 35,4 %. Concernant la charge travail, elle est, fin septembre, de 12 129 dossiers concernant 15 241 personnes. Cette charge est en augmentation. Ceci est dû au fait que l'OE a transmis beaucoup de dossiers et aussi au fait que le CGRA a pris un peu moins de décisions. Des mesures sont prises pour augmenter le nombre de décisions. Les mesures de prévention liées à la crise sanitaire sont maintenues. Les auditions se font par tranche horaire. Le nombre de tranches horaires a été augmenté jusqu'à la capacité maximale dans le respect des mesures sanitaires. Il sera bientôt possible d'attendre dans la salle d'attente vu les conditions atmosphériques. Jusqu'à présent, la salle n'était plus utilisée et les gens devaient attendre dehors. Le CGRA demande aux personnes de ne pas arriver trop tôt. Les avocats qui arrivent en retard pourront à nouveau rejoindre le local d'audition accompagnés de stewards. Il faut compter un temps d'attente d'environ 15 minutes pour rejoindre le local. Il est donc conseillé à tous les

255

260

265 intervenants d'arriver à l'heure. Il est important que les avocats (titulaires ou intervenant loco) remplissent à l'avance le formulaire pour signaler leur intervention, ceci afin d'éviter des contacts inutiles et des files à l'accueil du CGRA. Ceci sera également communiqué aux Barreaux.

270 En septembre, le CGRA a pris 1 087 décisions (Ces décisions concernaient 1.272 personnes), ce qui n'est pas représentatif du nombre de décisions que le CGRA pourrait prendre avec sa capacité actuelle. Il est prévu d'augmenter ce nombre à l'avenir, même s'il faut rester prudent en fonction du contexte de la crise sanitaire. Certains collègues, interprètes ou avocats sont en quarantaine, ce qui oblige à reporter des auditions. Le CGRA ne déplore aucune contamination sur le lieu de travail, toutes l'ont été dans le cadre privé, mais cela celles-ci ont évidemment des conséquences sur le travail fourni par le CGRA.

Questions

Entretien

275 1. Avec la reprise progressive des **entretiens personnels**, combien d'entretiens ont-ils pu prendre place au CGRA, y compris pour les MENA et les familles, au mois de septembre 2020 ?

Il y a eu 1 491 auditions au total en septembre, dont des auditions de MENA. Il n'est toutefois pas possible d'extraire les auditions de MENA des chiffres globaux. Les annulations d'audition ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

280 2. Combien d'entretiens de protection par **vidéoconférence dans les centres fermés en 2020** ? Combien dans des dossiers de première demande ?

Il y a eu en septembre 7 entretiens par vidéoconférence (les chiffres de juin à août 2020 ont été donnés en septembre¹).

285 3. Le CGRA envisage-t-il d'autres mesures pour **augmenter le nombre** d'entretiens personnels (notamment à distance) et de décisions, du fait des conditions sanitaires qui prévalent toujours actuellement ?

290 En effet, les tranches horaires ont été étendues pour augmenter le nombre d'auditions. L'objectif du nouveau système est d'arriver à 2000 à 2200 décisions par mois. Les auditions en présentiel demeurent la priorité absolue pour le CGRA. À côté de cela, il y a aussi un projet pilote avec Fedasil pour faire des entretiens par vidéoconférence dans certains centres Fedasil. Le CGRA travaille actuellement pour préparer le cadre pour pouvoir le faire, dans le respect des mesures sanitaires. Il s'agit de permettre l'audition de personnes qui ne peuvent pas se déplacer ou résident dans des centres très éloignés. Ce système permettrait aussi de maintenir l'audition si un intervenant est en quarantaine, mais pas malade. Le système et le cadre devraient être prêts dans quelques semaines et pourraient être utilisés si un nouveau confinement devait être appliqué.

295 4. Les personnes arrivées en Belgique par le biais de la **réinstallation**, doivent-elles encore passer systématiquement par un entretien personnel au CGRA ?

En principe non, car un entretien préalable a déjà eu lieu lors de la mission de sélection pour la réinstallation. En cas de circonstances particulières, il reste toujours possible d'organiser un entretien avant de prendre la décision. Ce n'est toutefois pas la norme et cela reste exceptionnel.

¹ Voir Myria, [Réunion de contact protection internationale, septembre 2020](#), p. 14, ligne 407.

300 **Politique**

5. *Y a-t-il eu des changements de politique de traitement à l'égard de certaines nationalités récemment et, si oui, pour quelles nationalités ? La situation sanitaire qui prévaut mondialement a-t-elle des impacts dans la manière d'évaluer le besoin de protection des personnes ou la situation sécuritaire dans certains pays/régions ? Le cas échéant, pouvez-vous préciser ?*

305 Un changement a été effectué début octobre concernant l'Irak. Pour ce pays, le CGRA effectue toujours une appréciation individuelle du besoin de protection, mais n'accorde en principe plus de protection subsidiaire uniquement sur base de l'origine. Un statut de protection internationale peut encore être accordée au cas par cas en fonction de la situation particulière de la personne concernée.

310 Concernant la situation sanitaire globale en raison de la pandémie de Covid 19 ; ce point n'est pas à lui seul pertinent pour apprécier le besoin de protection.

6. *Concernant la politique de l'Afghanistan*

a. *quel est le taux de reconnaissance des Afghans à ce jour ?*

Ce taux est de 30 % pour la période de janvier à octobre 2020.

315 b. *Combien de premières demandes/combien de demandes multiples ?*

Ce taux est supérieur pour les premières demandes que pour les demandes ultérieures.

Le taux de protection au fond (en ne comptant donc pas les décisions d'irrecevabilité, principalement prises lors de l'examen de demandes ultérieures) s'élève en 2020 à 59 % alors qu'il s'élève à 30 % toutes décisions confondues.

320 **Principe d'unité familiale**

7. *Le CGRA peut-il donner une explication générale de sa politique et de ses directives concernant le principe d'unité familiale ? Y a-t-il des différences significatives selon le pays d'origine ou autres ? Y a-t-il des changements politiques importants (autres que l'amendement d'avril 2019, parents de mineurs reconnus, MGF) ?*

325 Il n'y a eu aucun changement depuis avril. Le CGRA fait toujours un examen au cas par cas, il n'y a pas de nouveauté à signaler.

Besoins procéduraux spéciaux

8. *Combien d'octrois de **besoins procéduraux** spéciaux en 2020 et quels types d'aménagements ?*

Le CGRA n'a aucun chiffre disponible à ce sujet.

330 **Clause « de non-reconduite » en cas d'exclusion ou de retrait**

9. *En 2019 et en 2020, dans combien de décisions d'exclusion ou de retrait du statut de réfugié le CGRA a indiqué qu'une mesure d'éloignement était incompatible avec les articles 48/3 et 48/4 de la loi du 15.12.1980, et de quels pays étaient originaires les personnes concernées ?*

335 Il n'est malheureusement pas possible d'extraire ces chiffres de la banque de données du CGRA parce ces éléments ne sont pas encodés. Pour le savoir, il faudrait aller examiner chaque décision dans chaque dossier manuellement, ce qui n'est pas possible.

340 10. Des formations sont-elles prévues pour les nouveaux officiers de protection sur les possibilités de séjour en Belgique, les types de documents que peuvent déposer les personnes dans le cadre de leur procédure, le Règlement Dublin, le regroupement familial ? Sont-ils en mesure d'appréhender les conséquences de tout ce qu'ils notent dans leur rapport, ou des différents statuts accordés ?

345 On estime qu'il faut 6 mois pour qu'un officier de protection (OP) soit opérationnel. C'est pour cette raison que l'engagement de nouveaux OP ne se traduit pas directement par une augmentation des décisions. La formation comporte des aspects tant du droit national que du droit international (notamment la loi de 1980, l'AR sur la procédure du CGRA et aussi les possibilités de recours). Concernant les séjours et autre (regroupement familial, régularisation, etc.), la formation est limitée parce que ce n'est pas directement pertinent pour l'examen de la protection internationale. Il y a aussi des modules de formations européens organisés par EASO.

Communications du CCE

350 Les chiffres sont disponibles sur le site du CCE: <https://www.rvv-cce.be/fr/cce/chiffres>.

Flux d'entrée de recours et flux de sortie des arrêts rendus en matière d'asile

	Flux d'entrée	Flux de sortie
Σ 2011	9.937	12.314
Σ 2012	14.554	12.594
Σ 2013	11.699	12.595
Σ 2014	8.172	8.710
Σ 2015	6.092	7.782
Σ 2016	6.626	5.970
Σ 2017	7.077	5.440
Σ 2018	5.496	6.235
Σ 2019	6.633	5.946
Jan 2020	999	632
Fevr 2020	665	559
Mars 2020	923	560
Avr 2020	755	376
Mai 2020	850	260
Juin 2020	694	766
Juillet 2020	547	811
Août 2020	404	552
Sept 2020	398	616
Σ 2020	6.232	5.133

Procédure en extrême urgence (EU)

	EU
Σ 2011	682
Σ 2012	873
Σ 2013	1.008
Σ 2014	987
Σ 2015	1.168
Σ 2016	1.282
Σ 2017	964
Σ 2018	1.016
Σ 2019	1.185
Jan 2020	60
Fevr 2020	84
Mars 2020	57
Avr 2020	9
Mai 2020	11
Juin 2020	15
Juillet 2020	22
Août 2020	18
Sept 2020	28
Σ 2020	304

355 Flux d'entrée des recours en Asile en fonction du pays d'origine

Juillet 2020		Août 2020		Sept 2020	
Afghanistan	63	Guinée	42	Afghanistan	49
Guinée	57	Afghanistan	40	Palestine	31
El Salvador	48	Indéterminé	35	Irak	31
Indéterminé	40	Irak	25	Guinée	30
Syrie	28	Palestine	24	Indéfini	29

Volume de travail en matière d'asile

Date	Nombre de recours CCE pendants en asile
01/10/2020	4.999

360 Arrêts définitifs par dictum

Arrêts définitifs par dictum	Jan 2020	Févr 2020	Mars 2019	Avr 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020
Rejet	452	423	393	214	217	678	604	364	423
Reconnaissance Genève (art. 48/3)	25	22	21	22	6	14	8	9	23
Refus reconnaissance Genève (art. 48/3) – Octroi protection subsidiaire (art.48/4)	5	6	3	2	1	3	3	2	0
Annulation	50	36	45	39	15	41	63	40	57
Σ	532	486	462	277	239	736	678	415	503

Flux d'entrée et flux de sortie en Migration au CCE

	Flux d'entrée	Flux de sortie
Σ 2011	11.577	5.898
Σ 2012	14.926	8.559
Σ 2013	16.072	8.477
Σ 2014	13.519	9.812
Σ 2015	11.337	15.068
Σ 2016	9.292	13.791
Σ 2017	8.811	10.758
Σ 2018	7.740	10.145
Σ 2019	6.961	9.357
Jan 2020	627	640
Févr 2020	517	595
Mar 2020	554	769
Avr 2020	448	606
Mai 2020	360	236
Juin 2020	541	678
Juill 2020	649	725
Août 2020	571	385
Sept 2020	469	850
Σ 2020	4.739	5.485

Volume de travail en matière de migration

Date	Nombre d'appels pendants au CCE en matière de migration
01/10/2020	11.187

365 **Communications Fedasil****Chiffres**

Les chiffres relatifs au **flux entrant** comprennent également les deux premières semaines d'octobre 2020.

L'afflux dans le réseau est en augmentation, mais pas encore comme avant la COVID-19.

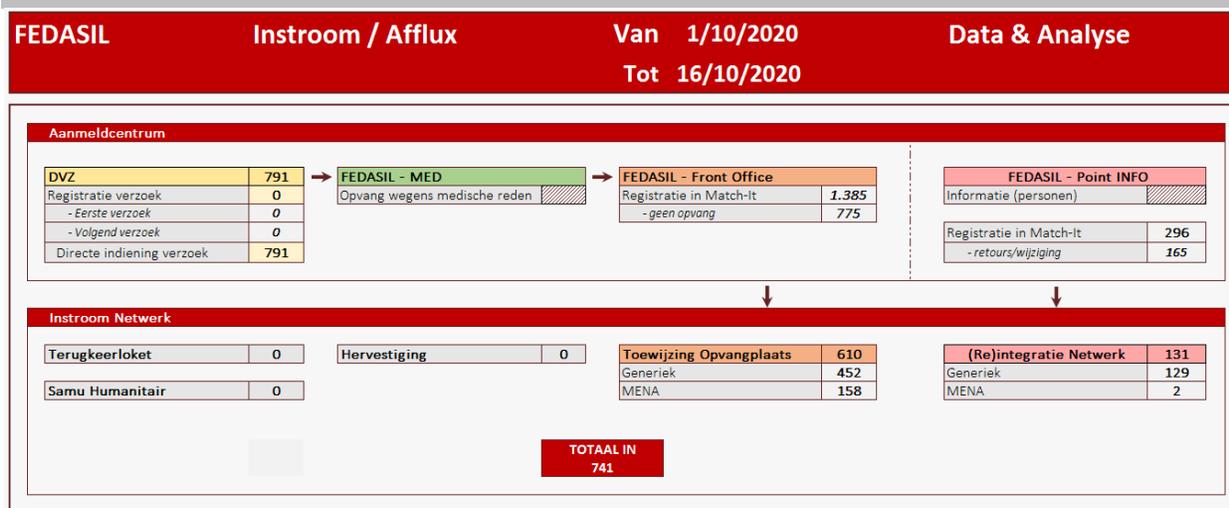
370 Par rapport à 2019, environ 50 personnes de moins se sont présentées chaque jour. En avril et mai, le creux causé par la COVID-19 est clairement visible. En août et septembre, les chiffres étaient à nouveau relativement élevés. Le nombre de **MENA** est en forte hausse : 13 jeunes inscrits par jour en moyenne en septembre 2020 et durant la première quinzaine d'octobre 2020. L'année dernière, à l'automne, il y a eu aussi un tel sursaut. Cela n'est pas évident, surtout pour la première phase de l'accueil.

375 Le **solde migratoire** est négatif depuis mars 2020 ; les personnes qui quittent le réseau d'accueil sont plus nombreuses que celles qui l'intègrent, ce qui signifie en principe que plus d'espace et de capacité d'accueil peuvent se libérer.

En ce qui concerne les **pays d'origine**, l'Afghanistan est fort représenté.

380 La **capacité d'accueil** a augmenté un moment et consiste en 27.775 places d'accueil. En tenant compte des places en isolement pour les infections à covid-19, on arrive à 26.377 places. Voir aussi plus loin dans les questions. Le **taux d'occupation** est inférieur de 85 % à celui des mois précédents. Les mesures sanitaires et la capacité d'isolation jouent un rôle à cet égard.

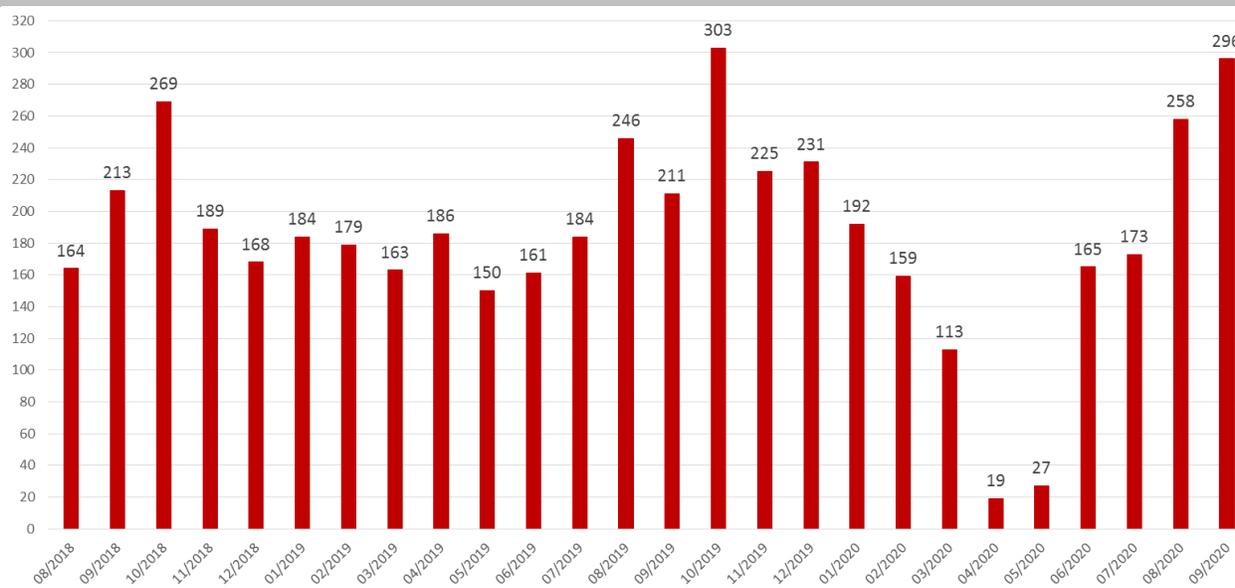
Jusqu'à la fin du mois de septembre, 1 077 personnes sont revenues : 159 via l'OIM, 15 via Fedasil, 0 via l'OE et 7 via la procédure de Dublin. Du fait de la pandémie, ce chiffre sera plus bas en 2020 qu'en 2019.

385 **INSTROOM 10/2020**

IN: MOYENNE PAR JOUR 10/2020

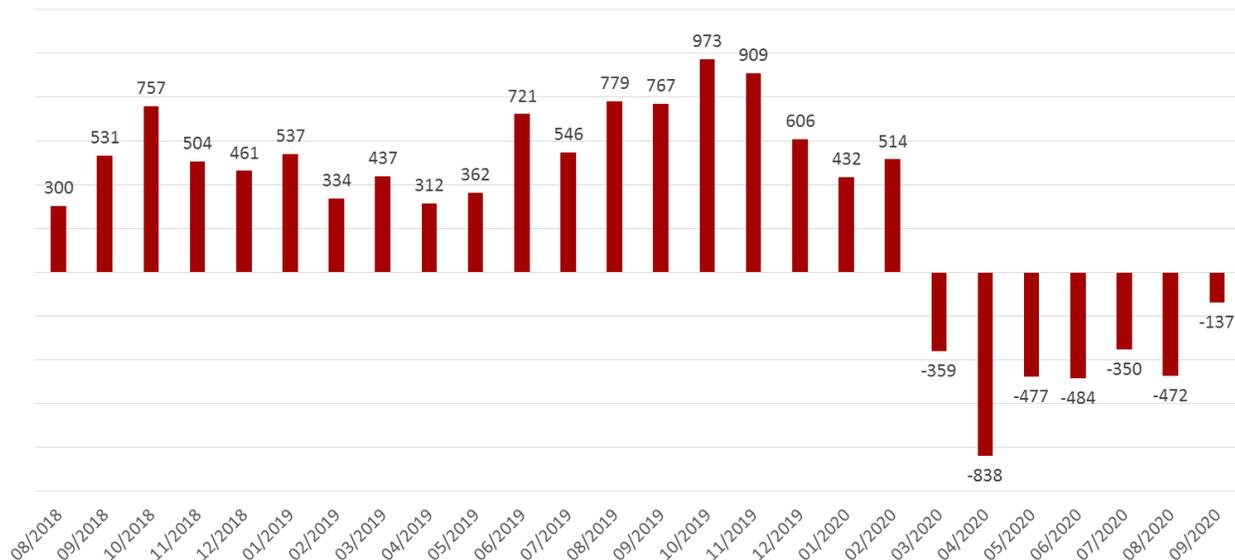
		Dag Gemiddeldes / Maand														
		sep/19	okt/19	nov/19	dec/19	jan/20	feb/20	mrt/20	apr/20	mei/20	jun/20	jul/20	aug/20	sep/20	okt/20	Evolutie
DVZ - Aanmeldcentrum		121	119	134	117	106	97	43	11	21	29	38	59	88	84	
DVZ - Indienen Verzoek		124	124	133	107	119	96	44	11	21	29	38	59	88	66	
FEDASIL - Verzoekers DVZ		87	85	99	88	75	66	31	6	11	15	24	39	49	51	
FEDASIL - Infopunt Dispatch		16	26	26	21	23	18	9	1	12	20	26	18	12	11	
TOTAAL IN		103	111	125	109	98	84	40	7	23	35	50	57	61	62	

OE : IN MENA

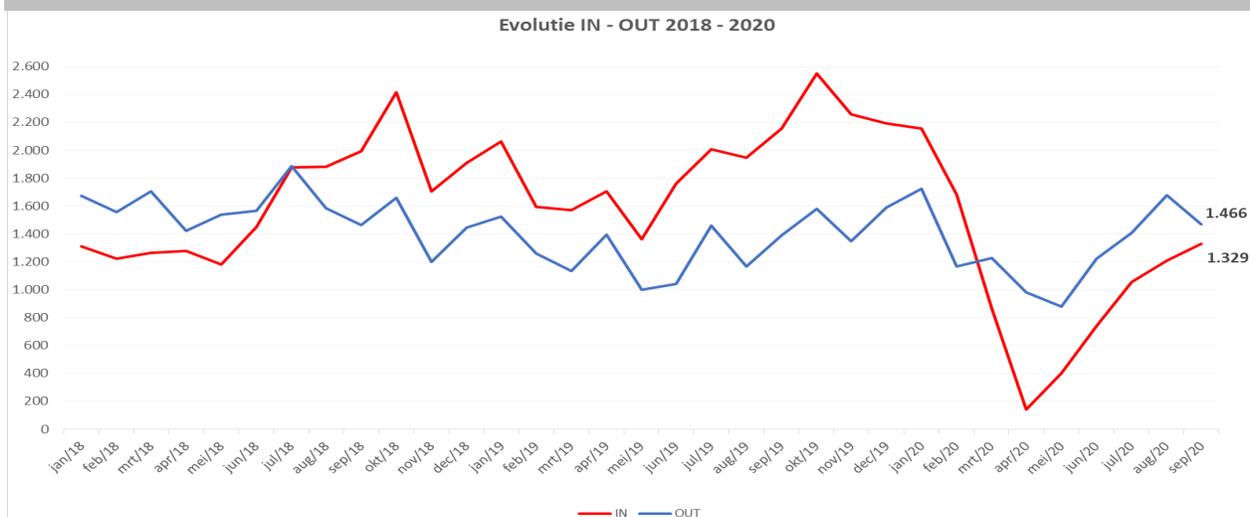


390

SALDO IN-OUT : TOTAAL SALDO 2020 (9/12): -2.171 PERS. TOTAAL SALDO 2019: +7.283 PERS.



IN&OUT

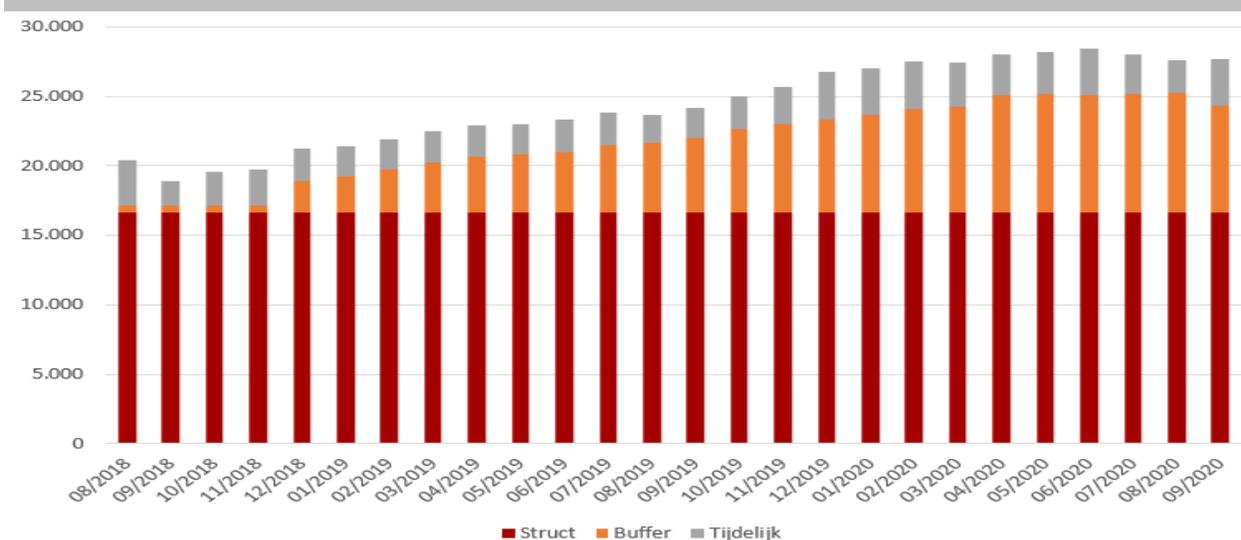


395

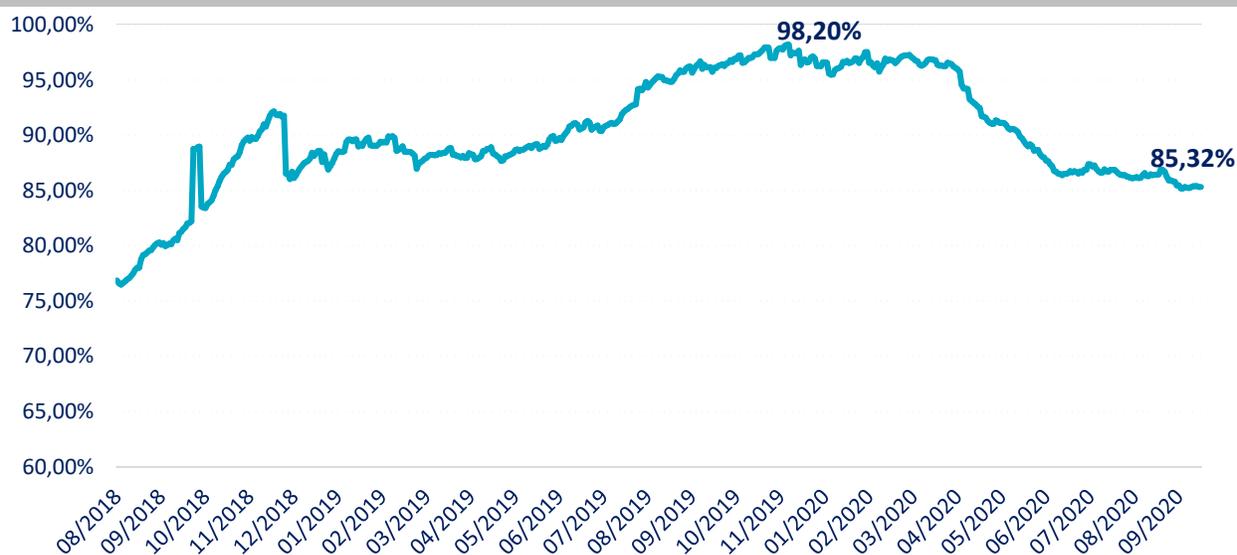
PAYS D'ORIGINE - ATTRIBUTION CENTRE D'ACCUEIL

Nationalité	Nombre	%
Afghanistan	640	39,88%
Somalie	139	8,66%
Syrie	106	6,60%
Erythrée	77	4,80%
Palestine	74	4,61%
Irak	64	3,99%
Guinée	50	3,12%
Maroc	44	2,74%
Turquie	41	2,55%
DR Congo	34	2,12%
Autres	336	20,93%
Total	1.605	100%

CAPACITÉ



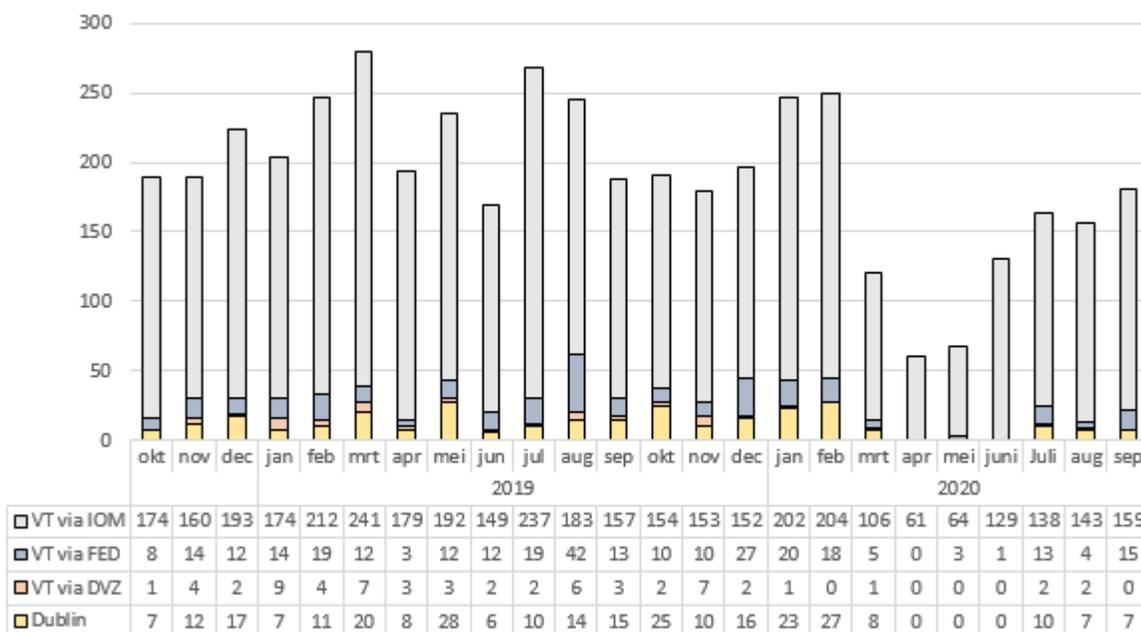
TAUX D'OCCUPATION GLOBAL



400

RETOUR VOLONTAIRE TOTAL 2020 (9/12): 1.277 PERS. TOTAL 2019: 2.426 PERS. (- 19% PAR RAPPORT A 2018)

Vrijwillige terugkeer en Dublin / Retour volontaire et Dublin



Questions

Réseau d'accueil

- 405 1. *Quel est l'état actuel du réseau d'accueil en termes d'occupation des places ? De nouvelles places ont-elles été créées au cours du mois de septembre?*
- Entre le 1er janvier et le 30 septembre 2020, la capacité est passée de 26.751 places à 27.716 places.
 - Entre le 1er janvier et le 30 septembre 2020, un certain nombre de structures d'accueil temporaires ont été fermées : Bekkevoort (Rode Kruis), Bredene (Fedasil), Koksijde (Fedasil), Logic Ados (AGAJ), Lommel (Fedasil) et Spa Vecqueterre (Fedasil).
 - Entre le 1er janvier et le 30 septembre 2020, les structures d'accueil suivantes ont été ouvertes : Ans-Jamar (Croix Rouge), Barvaux (Croix Rouge), Beveren-Waas (Croix Rouge), Etterbeek (G4S), Gent Reno (Fedasil), Herbeumont (Fedasil), Liège St-Vincent (Fedasil), Marcinelle (MyAssist), Overijse (Fedasil), Sijsele (Rode Kruis), et Youth in Shelter (AGAJ).

415 Enregistrement en ligne

- 420 2. *(question également posée à l'OE): Le récent accord de gouvernement prévoit que les enregistrements physiques d'une DPI par l'OE reprendront dans les meilleurs délais et dans le respect des mesures sanitaires. Aussi, une ordonnance du Tribunal de Première Instance de Bruxelles datant du 5 octobre condamne l'État belge à revoir sa pratique concernant l'accueil des demandeurs de protection (qui y ont droit dès la présentation de leur DPI) et considère que l'envoi du formulaire équivaut bien à la présentation de la DPI auprès de l'OE. L'OE aurait-il reçu de nouvelles instructions concernant la fin du système mis en place depuis avril 2020 et Fedasil a-t-elle changé sa pratique concernant l'accueil des personnes qui ont envoyé le formulaire à l'OE? Si tel n'est pas le cas, des aménagements sont-ils prévus dans un futur proche?*

- 425 *Quels ajustements l'OE et Fedasil prévoient-ils de faire suite à la condamnation de l'État belge par le Tribunal de première instance en ce qui concerne le défaut d'accueil après remplissage du formulaire en ligne ?*

Pour l'instant, il faut attendre que le système soit adapté.

- 430 En fonction de la disponibilité de l'OE et de la capacité, les personnes sont désormais également enregistrées directement dans le centre d'arrivée (on ignore combien précisément). Selon la capacité du moment, un préaccueil est fourni. Fedasil recourt à une liste de priorités pour déterminer qui est éligible au préaccueil. Cela vaut pour les personnes qui se présentent au centre d'arrivée et qui ont enregistré leur DPI en ligne.

- 435 Au point d'information du centre d'arrivée, les personnes peuvent se faire aider pour s'inscrire en ligne. 2 employés de Fedasil aident e.a. les personnes vulnérables ou illettrées.

La capacité de préaccueil est actuellement de 100 places disponibles. Pour ce faire, un accord a été conclu avec le Samusocial. Si toutes les places sont occupées, on cherche une solution d'urgence.

- 440 D'autres adaptations sont prévues pour revenir au système antérieur (enregistrement direct) dès que ce sera possible selon les mesures sanitaires. Une décision doit être prise rapidement à ce propos. En outre, l'infrastructure est adaptée conformément aux mesures sanitaires en vigueur. Les personnes en préaccueil ont priorité pour l'enregistrement de leur DPI par rapport aux personnes qui sont accueillies ailleurs.

Centre d'arrivée

445 3. *Est-il possible d'obtenir une mise à jour du nombre de personnes accueillies au Petit Château en préaccueil ?*

Le préaccueil au centre d'arrivée peut être fourni aux personnes qui se présentent à la porte du centre d'arrivée (même sans rendez-vous à l'OE) et y sont considérées comme vulnérables. En septembre, cela a concerné 46 personnes et dans les 2 premières semaines d'octobre, 9 personnes.

450 Le Samusocial et le Centre Béjar offrent une capacité de préaccueil de 100 places. En septembre 2020, 87 personnes ont été accueillies, 144 en octobre 2020. Il est possible de libérer davantage de places au Samusocial en cas de besoin.

Qui est transféré au Centre Béjar ? Est-ce motivé par une vulnérabilité ?

Il s'agit de personnes qui se sont déjà inscrites en ligne, n'ont pas de rendez-vous et se présentent quand même au centre d'arrivée. Elles peuvent accéder au préaccueil si la capacité le permet.

455 4. *Quel était le taux d'occupation du Petit-Château en septembre 2020?*

a) *Combien de places sont-elles disponibles actuellement et, pour ces dernières semaines ?*

Le centre d'arrivée (Petit Château) se compose de 600 places structurelles et de 200 places tampons. Entre 80 et 200 places sont disponibles pour les personnes testées positives à la COVID 19. Les nouveaux arrivants sont testés au préalable.

460 b) *combien de personnes y séjournent en moyenne et pour combien de temps en moyenne?*

Au 19 octobre, le centre d'arrivée comptait 588 résidents.

c) *Combien de personnes ayant eu leur rdv à l'OE ont-elles été accueillies au mois de septembre 2020?*

Voir réponse OE § 65.

465 *Quid de l'accueil des MENA ?*

470 Dans une première phase, les MENA arrivent dans les centres d'observation et d'orientation (COO) de Neder-over-Heembeek, Steenokkerzeel, Sugny ou Woluwe-Saint-Pierre. Pour cette phase, 293 places sont prévues, en partie à cause de la surpopulation dans le COO et en partie à cause de 50 MENA qui, par manque de place dans le COO, sont exceptionnellement hébergés dans le centre d'arrivée.

d) *temps d'attente entre le remplissage du formulaire et le rendez-vous (aussi spécifiquement pour les MENA/les familles/autres profils vulnérables)*

Voir partie OE § 65

475 5. *Nous avons vu quelques familles moldaves au centre d'arrivée dernièrement. Elles n'ont pas accès au préaccueil, alors que d'autres familles y ont généralement accès. Elles attendent aussi très longtemps leur rendez-vous à l'OE. Pourquoi ne sont-elles pas considérées comme vulnérables (transmise également à l'OE) ?*

Seules les personnes qui ont fait effectivement une demande sont prises en charge (en préaccueil ou non). Aucune distinction n'est faite sur la base de la nationalité.

480 **Réintégration**

6. *Y a-t-il désormais une perspective de **réintégration** dans le réseau d'accueil pour les personnes ayant un code 207 qui ne peuvent plus assurer leur propre hébergement, et pour les personnes ayant une demande ultérieure recevable ?*

485 En ce qui concerne les personnes qui ont un code no show, elles peuvent s'inscrire au dispatching et obtenir une place en fonction des disponibilités.

Dans la pratique, il est toutefois nécessaire de prendre rendez-vous avec le dispatching avant le point info de Fedasil et donc de ne pas se présenter simplement à la porte.

Soutien en cas de départ volontaire des centres d'accueil

- 490 7. *Combien de demandeurs utilisent actuellement le **système des chèques-repas** ? Et combien de MENA ?*

Sur les 2 359 personnes qui ont fait usage du système de chèques repas jusqu'à présent, on dénombre 98 MENA (87 garçons et 11 filles). Sur ces 2 359 personnes, 1 158 sont retournées dans le réseau d'accueil dans l'intervalle. Parmi elles, 12 MENA, 7 garçons et 5 filles.

- 495 8. *Certains résidents peuvent quitter le centre d'accueil, sans que leur Code 207 ne soit supprimé et reçoivent 280 euros par adulte et 120 euros par enfant mineur par mois (800 euros en tout pour une famille couple et deux enfants) en tant qu'« aide financière ». Ces personnes signent un document dans lequel elles sont informées de certaines modalités (l'accompagnement social ne sera plus fourni par le centre, conditions spécifiques pour l'accompagnement médical, absence de remboursement pour le transport pour les visites chez l'avocat ou autres acteurs, fin de « l'argent de poche » ...).*

500 a) *Quel est l'objectif de cette mesure et quelles sont les conditions ?*

b) *Combien de personnes sont concernées ?*

c) *Un montant de 800 euros par mois pour payer un loyer et les besoins d'une famille est-il compatible avec le droit à mener une vie conforme à la dignité humaine ?*

505 d) *Les personnes ayant signé ce document peuvent-elles réintégrer l'accueil par la suite et à quelles conditions ?*

510 Le but est de libérer des places et de respecter les mesures sanitaires. Afin de garantir la sécurité, les personnes qui séjournaient chez des amis et de la famille pendant le week-end ne pouvaient pas aller et revenir au centre d'accueil. Désormais, la consigne est de laisser le choix aux personnes qui peuvent aller ailleurs de rester ailleurs ou dans le réseau d'accueil. Environ la moitié d'entre elles ont choisi de réintégrer le réseau d'accueil. Les personnes qui ont trouvé une solution de séjour à l'extérieur reçoivent des chèques repas. Le montant de ces chèques repas se base sur une mesure introduite il y a 2 ou 3 ans. Veuillez noter que le montant des chèques-repas ne constitue pas une aide financière et ce n'est pas destiné à couvrir le loyer, par exemple.

515 La Croix-Rouge constate qu'en cas de suivi médical, il est difficile de suivre les personnes qui ne sont pas hébergées dans un centre d'accueil. La Croix-Rouge envoie donc une lettre reprenant des informations sur le volet de l'aide financière par chèques-repas. Si le montant est insuffisant, les personnes peuvent revenir. Pour ce faire, elles doivent prendre rendez-vous par téléphone avec la Croix-Rouge. En premier lieu, la personne peut se rendre dans le même centre d'accueil. S'il n'y a pas de place, un transfert vers un autre centre peut être organisé. La Croix-Rouge paie toutes les deux semaines afin de ne pas combiner accueil et chèques-repas. Après ces deux semaines, un rendez-vous peut être pris pour le transfert.

520

Garantie d'un niveau de vie digne en cas d'exclusion disciplinaire ou d'accueil limité pour demandes ultérieures

525 9. Le 12 novembre 2019, dans un arrêt concernant Fedasil, la grande chambre de la Cour de justice de
l'UE a dit pour droit qu' « un État membre ne peut pas prévoir, parmi les sanctions susceptibles
d'être infligées à un demandeur en cas de manquement grave au règlement des centres
d'hébergement ainsi que de comportement particulièrement violent, une sanction consistant à
530 retirer, même de manière temporaire, le bénéfice des conditions matérielles d'accueil (...) ayant trait
au logement, à la nourriture ou à l'habillement, dès lors qu'elle aurait pour effet de priver ce
demandeur de la possibilité de faire face à ses besoins les plus élémentaires »². Selon la Cour Fedasil
ne peut pas « se limiter à remettre à un demandeur, exclu d'un centre d'hébergement à la suite
d'une sanction qui lui a été infligée, une liste des structures d'accueil (pour personnes sans-abri, N.d.
R.) auxquelles il pourrait s'adresser pour y bénéficier de conditions matérielles d'accueil équivalentes
535 à celles qui lui ont été retirées ».

- a) 11 mois après cet arrêt, quelles instructions ont été prises et quelles mesures ont été mises en
place pour y donner suite ?
- b) Combien de sanctions d'exclusion temporaires et définitives ont été prises en 2020 (ventilées
par mois) ? Comment le « niveau de vie digne » des personnes concernées a-t-il été garanti ?
- 540 c) Même si l'arrêt concerne uniquement les sanctions disciplinaires, la garantie du « niveau de
vie digne », tel qu'interprétée par la Cour concerne aussi tout type d'exclusion ou de
limitation de l'accueil, y compris des personnes introduisant une demande ultérieure de
protection internationale. Quelles mesures ont été prises par Fedasil pour garantir un niveau
de vie digne à ces personnes ?

545 Le comité de direction a décidé il y a quelque temps de fermer l'abri de nuit et de prévoir
des chèques repas. A cause de la crise du covid et d'autres urgences, le partenariat visant à
garantir cela, n'a pas encore été conclu. Une solution au cas par cas est actuellement
recherchée pour les demandes ultérieures afin de garantir un accueil digne.

Sanction d'exclusion	Exclusions temporaires	Exclusions définitives
Janvier	13	pas définitives
Février :	20	
Avril	23	
Mai	60	1
Juin	37	1
Juil	8	1
Août	17	2
Septembre	8	

LGBT+

550 10. a) Quelles mesures sont-elles prévues pour protéger la vie privée et familiale des individus et couples
homosexuels (et LGBT+) au sein de Fedasil, notamment en cas d'insultes, harcèlement ou agression
d'autres occupants d'un centre ?

Fedasil interprète la définition de la composition de la famille plus largement que dans la loi accueil.
Lorsqu'un couple (SOGIESC/LGBT+) se présente, il est enregistré en tant que couple

² CJUE (GC), 12 novembre 2019, C-233/18, Zubair Haqbin c. Fedasil.

555 (indépendamment du sexe ou des documents officiels). Le règlement d'ordre intérieur met l'accent sur le respect d'autrui et interdit la discrimination au nom de l'orientation sexuelle. En cas d'insulte, de menace ou d'agression, une sanction sera imposée. Fedasil organise des séances d'information sur les valeurs et les normes, les règles de conduite et le comportement transfrontalier à des fins de sensibilisation.

560 *b) Fedasil considère qu'un logement individuel est nécessairement plus adapté à ces personnes ?*

Non, Fedasil analyse au cas par cas quelle est la meilleure décision.

c) Les personnes LGBT+ séjournant dans un centre collectif sont-elles transférées systématiquement après une agression ? Est-ce un transfert vers un logement individuel ou un centre collectif ?

565 L'isolement dans un département ou un centre spécifique n'est pas une pratique standard. Parfois, des places d'accueil individuelles sont envisagées, mais ce n'est pas la norme. En cas de violence, par exemple, l'auteur pourrait également être transféré.

La Croix-Rouge dispose d'une salle individuelle pour les personnes transgenres à Linkeroever. Parfois, les couples ne déclarent être ensemble qu'après le transfert. C'est pourquoi il est préférable que les couples signalent qu'ils sont en couple au moment de l'enregistrement, afin d'être accueillis ensemble.

570

Trajet Dublin (nouvelles instructions):

11. *Comment sont appliquées concrètement et actuellement les nouvelles instructions de Fedasil relatives au trajet Dublin entrées en vigueur le 1er octobre 2020? Combien de places Dublin supplémentaires ont-elles été créées ces derniers mois? Les personnes au Petit- Château se voient-elles désigner une place Dublin dès "un hit Dublin" alors même qu'une 26 quater n'aurait pas (encore) été délivrée par l'OE?*

575

Il n'y a pas de places physiques pour les cas Dublin. Il existe des places de retour ouvertes qui comprennent les places Dublin. En cas d'un hit Dublin, la personne concernée est affectée à une place d'accueil normale dans l'un des centres d'accueil où il existe également des places Dublin. Si une annexe 26quater est délivrée par la suite, la personne se verra attribuer une place Dublin mais ne se devra pas se déplacer. La capacité totale est de 400 places de retour ouvertes : 90 à Arendonk, 90 à Mouscron, 90 à Jodoigne, 40 à Poelkapelle, 50 à Saint-Trond et 50 à Zaventem. Durant les deux premières semaines d'octobre, 164 places étaient occupées dans le cadre de Dublin tant que de retour.

580

12. *Si le demandeur ne collabore pas ou ne donne pas suite aux convocations de l'OE, l'OE le signale à Fedasil et Fedasil peut décider de limiter l'aide matérielle. Sur quelle base légale (loi accueil) Fedasil se basera-t-elle pour ce faire? Il est par ailleurs précisé dans les instructions que si la personne se présente à l'OE dans les 10 jours, cette décision peut être annulée. La loi accueille prévoit-elle des délais dans cette hypothèse?*

585

Lorsque la Belgique devient responsable du traitement de la demande d'asile (cas Dublin) et que le demandeur n'avait pas collaboré avec l'OE ou avait abandonné la place Dublin désignée à l'époque, Fedasil peut ne pas rétablir l'ensemble des conditions matérielles d'accueil. Pourriez-vous nous donner davantage de précisions et nous expliquer en quoi cette mesure diffère-t-elle concrètement des instructions de janvier 2020, retirées par Fedasil en septembre pour ce public? Si un demandeur donne une adresse de référence (et donc n'est pas dans une place Dublin), sera-t-il considéré

590

595

automatiquement comme ayant abandonné sa place Dublin (et sera donc susceptible d'être no show)?

600 Lorsque la personne fait le choix de quitter le réseau d'accueil, elle est en toutes hypothèses « no-show ». De facto, elle ne peut bénéficier de toutes les composantes de l'aide matérielle si elle ne réside pas dans une structure d'accueil. La question se pose ici au moment de la décision visée à l'article 4§2 concernant le rétablissement total ou partiel des conditions matérielles d'accueil réduites. L'Agence prévoit dans son instruction que, conformément à la loi, elle dispose d'une marge d'appréciation dans l'examen du rétablissement de ces conditions.

Les personnes qui se présentent à Pacheco ont-elles aussi un accueil ? Fedasil les voit-il aussi ?

605 Cela dépend si la personne a présenté une demande ultérieure et si elle a donc droit à l'accueil ou non.

Qu'en est-il en cas de sanction de MENA ?

Si un MENA désire quitter le réseau d'accueil, cela devient un no show et il n'y a donc plus d'aide matérielle. Dans de telles situations, Fedasil préfère une approche de réparation plutôt qu'une sanction ou un transfert systématique.

610 En ce qui concerne la vision axée sur le rétablissement, nous poursuivons déjà la mise en œuvre : depuis 3 ans, nous formons les centres du Nord avec Oranjehuis vzw (Ligand) et maintenant, pour une deuxième année, avec Le Souffle pour les centres du Sud.

Sur le terrain, nous constatons une réduction des transferts disciplinaires : plus de connexion, plus de corresponsabilité, médiation à la place de la punition,...

615 Cela a également un impact entre les résidents mais aussi entre les équipes, entre le personnel et les résidents.

Voici un bref historique :

En tant qu'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, FEDASIL accueille aussi bien les demandeurs d'asile majeurs que mineurs.

620 Nos résidents traînent avec eux un certain « bagage » en raison des expériences souvent traumatisantes qu'ils ont vécues. Les problèmes spécifiques (SSPT, dépression, psychose...) des réfugiés en général, et en particulier des MENA, mènent souvent à des troubles comportementaux dans la structure d'accueil. Il n'est pas rare que des incidents dans la structure d'accueil doivent aboutir à un transfert disciplinaire. Cependant, ces transferts engendrent à chaque fois une nouvelle rupture dans le trajet d'accompagnement, ce qui est néfaste pour le bien-être des résidents (et de leurs accompagnateurs).

625 Pour cette raison, la direction OPE (Cellule MENA) a demandé, en 2018, 2019 et 2020 via un appel à projet national, à l'ASBL Oranjehuis et l'ASBL Le Souffle d'implémenter la vision d'accompagnement restaurative dans un certain nombre de structures d'accueil de Fedasil et de ses partenaires. Le projet a plusieurs objectifs, **aussi bien préventifs que curatifs**. Au niveau préventif, l'accent est mis sur un meilleur environnement de vie et de travail dans nos structures d'accueil en se concentrant sur la relation entre les résidents et les employés et sur la relation mutuelle entre les employés. Au niveau curatif, le but est d'essayer de restaurer autant que possible les dégâts relationnels occasionnés par un incident. De plus, cette vision contribue très directement à l'ambition de responsabiliser autant que possible les résidents.

635 *Comment les gens peuvent-ils obtenir un « no show » de Fedasil s'ils vont directement à Pacheco ?*

Actuellement (= en octobre, avant les récents changements d'enregistrement), l'OE enregistre également les demandes d'asile à Pacheco, tant les premières demandes d'asile que les demandes ultérieures.

640 Il y a eu une période (une semaine) pendant laquelle il a été possible de détacher une partie de l'équipe à Pacheco. Les code no-show étaient attribués sur place. Cette semaine-là, seules les personnes ayant une demande d'asile ultérieures étaient invitées.

645 Nous obtenons maintenant une liste avec les coordonnées des personnes qui ont été invitées à Pacheco. L'équipe d'attribution leur enverra par courrier électronique une désignation de non-présentation. Un certain nombre de personnes ont exprimé leur besoin d'être hébergées à Pacheco et ont été immédiatement orientées vers le centre d'arrivée. Là, ils ont été inclus dans le flux normal afin qu'ils puissent recevoir leur attribution de la manière habituelle.

Communications Service des Tutelles

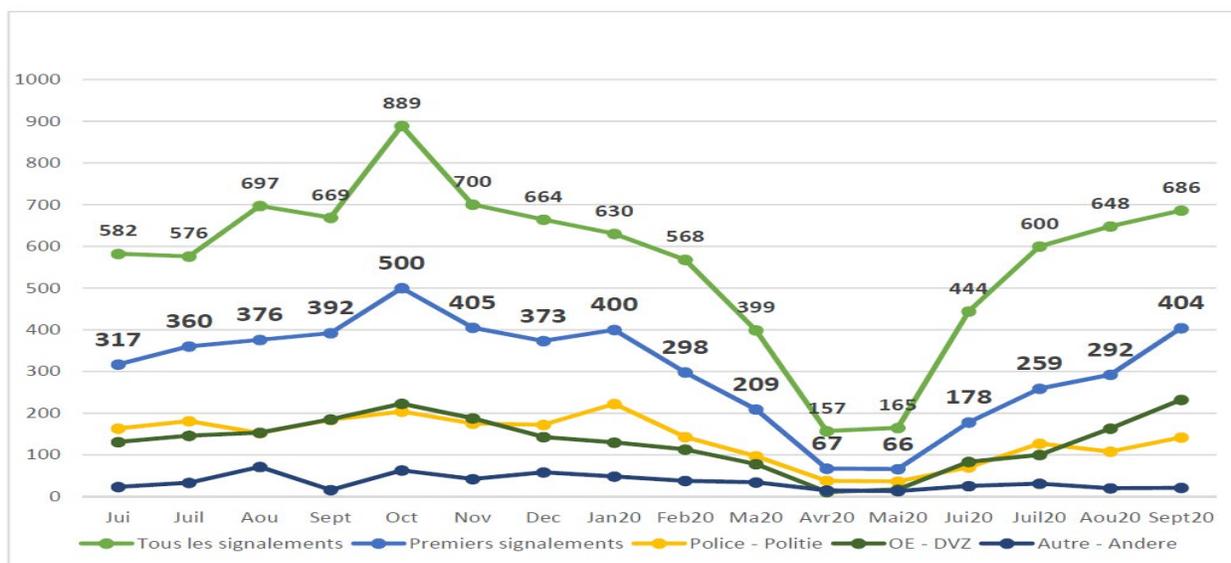
Signalements	Jan 2019	Févr 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020
Premiers signalements ³	400	298	209	67	66	178	259	292	404
Par la Police	222	143	97	38	36	70	127	108	142
Par l'OE	130	113	78	11	17	83	100	163	232
Par d'Autres ²	48	38	34	15	13	25	31	20	21
Demandes PI ⁴	120	106	65	10	9	80	90	162	230
Tous les signalements ⁵	630	568	399	157	165	444	600	648	686
Identification ⁶	Jan 2019	Févr 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020
Déterminations de l'âge	400	298	209	67	66	178	259	292	404
Doutes émis	198	137	99	13	27	109	148	134	173
Nombre de tests effectués	63	63	39	0	26	35	73	78	86
Décision Majeurs	35	33	39	2	7	26	33	48	66
Décision Mineurs	14	8	20	0	7	16	18	19	29
Décisions notifiées	47	42	62	4	14	47	75	73	107

³ Il s'agit ici du nombre de personnes déclarant être mineurs étrangers non accompagnés au moment où elles sont signalées au service des Tutelles par un service de police, l'Office des étrangers ou autre. Le nombre de personnes effectivement identifiées comme mineurs étrangers non accompagnés sera inférieur. En effet, certains seront déclarés majeurs suite au processus d'identification et d'autres disparaîtront ce qui ne permettra pas de les identifier. Voir plus loin pour le nombre de mineurs sous tutelle. Un signalement correspond à une personne.

⁴ Seuls l'OE et le CGRA peuvent donner des chiffres précis concernant les demandes d'asile ; nos données sont donc une estimation.

⁵ Ces données contiennent plusieurs signalements pour une même personne.

⁶ La différence retrouvée entre le nombre de tests d'âge effectués, le nombre de décisions prises et la somme des jeunes majeurs et mineurs est due aux délais nécessaires à la communication des résultats des tests et à l'annulation (parfois encodée sur le mois suivant ou mal encodée) en dernière minute des tests. Le nombre de décisions d'âge est par ailleurs plus élevé que la somme des jeunes majeurs et mineurs car certains jeunes nécessitent plusieurs décisions d'âge (par exemple suite à la présentation de documents).



650 Top 5 des nationalités premiers signalements

2020	Jan 2019	Févr 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020
Afghanistan	55	57	28	7	6	68	90	145	198
Algérie	36	40	20	13	7	16	28	19	31
Erythrée	88	57	34	0	13	22	34	28	44
Maroc	52	41	25	15	11	18	29	31	40
Soudan	21	3	5	3	8	4	16	9	13

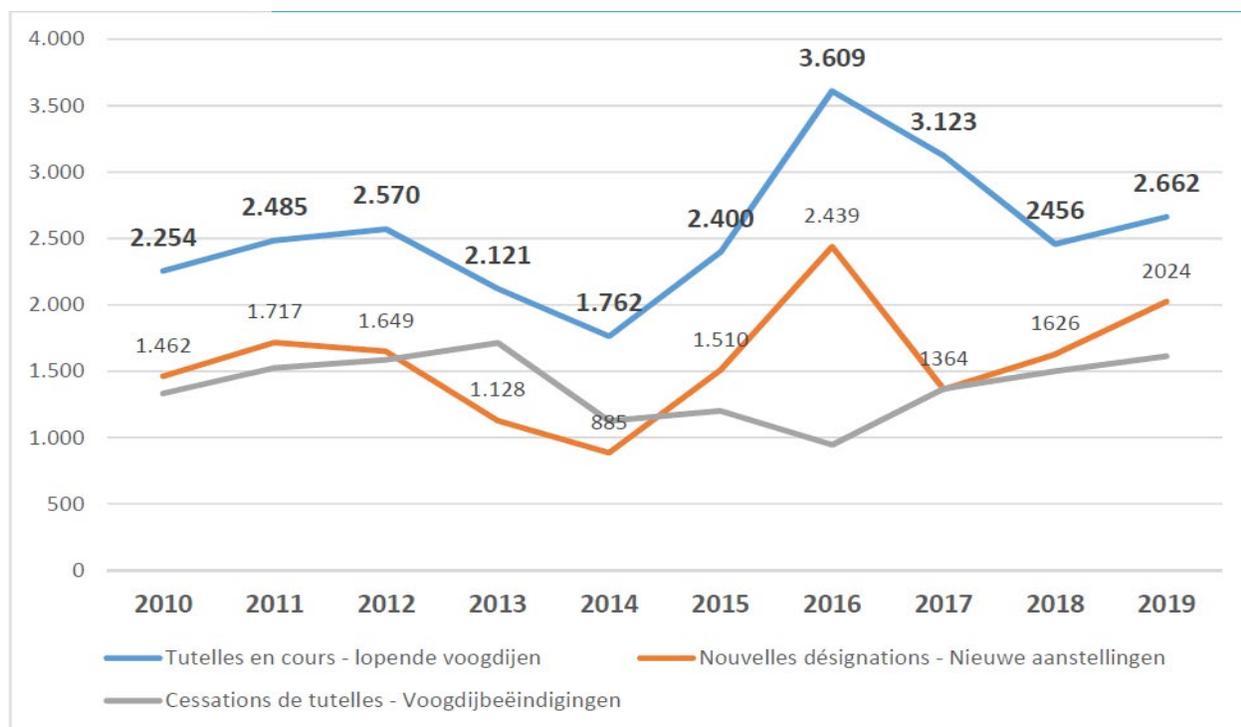
Catégorie d'âge

	0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-17 ans	>=18 ans	Indéterminé	Sous-totaux 2020
Jan 2020	4	15	113	253	15	0	400
Févr 2020	6	4	85	189	11	3	287
Mars 2020	10	2	66	126	5	0	209
Avril 2020	2	3	20	41	1	0	67
Mai 2020	1	4	10	45	3	1	64
Juin 2020	4	4	39	124	7	0	178
Juillet 2020	1	4	62	184	7	1	259
Août 2020	1	4	80	201	3	3	292
Sept 2020	4	3	121	268	6	2	404

Éléments relatifs à la tutelle

	Jan 2019	Févr 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020
Tutelles en cours	2.623	2.683	2.700	2.683	2.574	2.509	2.540	2.592	2.663
Nouvelles désignations	235	148	145	97	58	71	137	168	183
Cessations de tutelle ⁷	134	120	120	123	139	119	110	89	110

⁷ Nombre de cessations de tutelles au vu de l'art 24 et suivant de la loi programme du 24 décembre 2002 (majorité, disparition, décès, etc...) notamment.



Profils des pupilles accompagnés - Nationalités (les plus représentées)

	Jan 2019	Févr 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020
Afghanistan	93	56	41	32	21	14	67	80	94
Maroc	25	13	10	4	6	11	9	14	9
Syrie	13	5	6	2	3	3	5	11	7
Erythrée	11	4	7	6	3	4	1	3	4
Congo (R.D.C.)	9	4	4	5	0	2	8	4	7
Guinée	8	4	8	2	2	1	4	5	1
Algérie	8	7	0	2	0	2	2	4	6
Somalie	5	5	3	22	1	0	3	5	2

655 En septembre 2020, **404 nouveaux signalements** ont été effectués, un nombre à nouveau aussi élevé qu'avant la crise du coronavirus. Parmi ceux-ci, 232 ont été signalés par l'OE, ce qui témoigne du nombre élevé d'Afghans demandeurs d'asile. Les 142 signalements émis par la police concernent souvent des migrants en transit, parmi lesquels figurent aussi des Afghans. 500 tuteurs étaient actifs en septembre, parmi lesquels 35 nouveaux tuteurs néerlandophones. Ils ont reçu une formation de base en ligne. 80

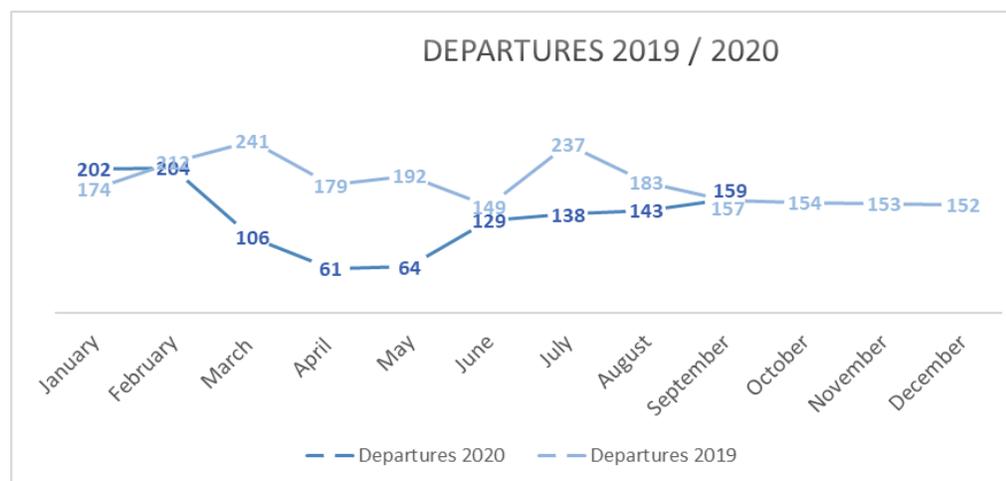
660 candidats tuteurs francophones débiteront une formation de base dans les mois à venir.

Monsieur De Grave s'interroge sur l'organisation des tests d'âge dans les hôpitaux.

Depuis la crise du coronavirus en mars, les tests ont été interrompus. Ils ont repris progressivement à partir de juin. À présent, environ 80 tests sont effectués chaque mois comme avant. Le transport vers les hôpitaux est organisé dans le respect des mesures sanitaires. L'hôpital militaire a suspendu les tests pour

665 éviter tout risque inutile de contamination. Pour l'instant, le service des tutelles a reçu la confirmation de deux hôpitaux que les tests se poursuivaient. Si les hôpitaux suspendent les tests, cela posera problème à l'OE.

Communications OIM



670

Top 5 des principaux pays de retour volontaires

	Juillet 2020		Août 2020		Septembre 2020	
1	Brésil	49	Brésil	29	Brésil	26
2	Ukraine	12	Mongolie	24	Mongolie	26
3	Bélarusse	11	Colombie Géorgie	13	Russie	21
4	Albanie	9	Ukraine Bélarusse	8	Roumanie	13
5	Iran	7	Irak	7	Servie	12
Total juin 2020	129	Total Juillet 2020	138	Total Septembre 2020	143	

Retours volontaires par continent et par province de résidence en Belgique

	Jan 2019	Févr 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020	Total 2020
PAR CONTINENT										
Afrique	16	23	10	0	0	1	12	8	22	92
Asie	64	38	19	22	6	8	17	56	43	273
Europe	62	64	30	9	20	53	55	37	65	295
Amérique latine et Caraïbes	60	79	47	30	38	67	54	42	29	446

PAR PROVINCE										
Anvers	35	35	8	14	2	10	18	48	53	223
Brabant wallon	4	0	0	1	0	0	2	1	5	13
Bruxelles Ville	87	124	77	38	48	81	77	58	55	645
Hainaut	22	1	3	2	1	7	16	7	6	65
Liège	3	10	2	4	4	1	2	3	12	41
Limbourg	16	6	1	0	0	4	0	0	6	33
Luxembourg	6	7	0	0	1	3	9	1		27
Namur	6	7	2	0	0	0	0	0	3	18
Flandre orientale	16	9	4	2	2	5	7	13	11	69
Brabant flamand	4	4	4	0	6	5	1	3	2	29
Flandre Occidentale	3	1	5	0	0	13	6	9	6	43

Statut des personnes retournées

	Jan 2019	Févr 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020	TOTAL
Migrants en séjour irrégulier	104	124	72	47	50	79	83	93	78	730
Demandeurs de PI déboutés	67	54	20	13	10	28	35	34	38	299
Demandeurs de PI ayant arrêté leur procédure	31	26	14	1	4	22	20	16	43	177

Répartition par organisation partenaire référente

	Jan 2019	Févr 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Sept 2020	Total 2020
ONG	90	126	67	19	37	61	63	85	80	628
Fedasil	103	61	35	25	13	49	48	45	67	446
OE	0	2	1	0	1	0	0	1	0	5
Rode Kruis et Croix Rouge	7	8	1	0	5	5	10	6	10	52
OIM	2	7	2	17	8	14	17	6	2	75
TOTAL	202	204	106	61	64	129	138	143	159	1.206

675 **Assistance à la réintégration**

Top des pays de destination	Sept 2020
Mongolië	22
Rusland	15
Albanië	8
Servië	7
Mongolië	22
Rusland	15
Nombre de personnes – nombre total des pays de destination	78

Assistance à la réintégration pour les personnes vulnérables

	Sept 2020
Accompagnement médical	6
Escorte médicale	0
Femmes enceintes	0
Familles avec enfants	3
Parent isolé	0
Personnes âgés	0
MENA	0
Ex-MENA	0
Victime de traite des êtres humains	1
TOTAL	10

Communications

L'OIM a été sélectionnée pour un nouveau projet financé par l'Union européenne (programme Droits, Egalité, et Citoyenneté) et qui débutera au début de l'année prochaine.

680 L'objectif de ce projet, intitulé Community Policing without Borders vise à combattre toute forme de racisme, xénophobie, intolérance et discrimination au sein des forces de police Belges et envers les personnes migrantes.

Le projet se concentre sur 4 objectifs spécifiques :

- 685 1. L'amélioration des politiques et pratiques de ressources humaines au sein de la police, notamment afin d'augmenter le nombre et de retenir les personnes issues de l'immigration au sein des services.
2. L'amélioration de la qualité des mécanismes de plainte afin de les rendre plus accessibles et plus efficaces pour les victimes d'attaques racistes et xénophobes.
- 690 3. L'amélioration des initiatives de « community policing » ou « police de proximité » et le renforcement de la confiance entre les communautés de migrants et les forces de police.
4. La facilitation des échanges transnationaux entre acteurs au niveau local, national et européen afin de contribuer à l'éradication de toute forme de discrimination au sein des forces de police dans l'UE.

- 695 Le consortium de ce projet est composé d'une combinaison d'acteurs spécialisés dans ces thématiques et de zones de police qui s'engagent dans l'amélioration de leurs services et de la diversité en leur sein :
- Minderhedenforum vzw, Unia – Interfederaal Gelijkekansencentrum, Uit De Marge vzw,
 - les zones de police de Bruxelles Capitale-Ixelles, Gent, Bruxelles Nord, Charleroi, Anvers.

700 **Communications de l'UNHCR**

- 705 1) Nouveau pacte de la Commission européenne sur la migration et l'asile : la publication d'une position détaillée du HCR par rapport à celui-ci est prévue en principe d'ici la fin de cette semaine; de manière générale le HCR accueille positivement ce pacte, cependant le HCR regrette les ambitions réduites sur certains aspects de protection dont notamment la réinstallation et les voies légales complémentaires. Voir en attendant l'[interview du Haut Commissaire](#).
- 710 2) Le HCR a publié des [considérations pratiques pour des procédures justes et rapides aux frontières de l'UE et pour la solidarité](#) (en EN) (15 octobre).
- 715 3) Moria : Un mois après les incendies à Moria, le HCR a lancé un [Communiqué de presse](#) le 9 octobre mettant en garde contre les risques liés à la sécurité sur le site d'urgence et contre une dégradation des conditions à l'arrivée de l'hiver. Parallèlement, le HCR continue à appeler à décongestionner les sites surpeuplés sur les îles et à encourager l'accélération des efforts européens de transferts de demandeurs d'asile vulnérables et de réfugiés vers le continent.
- 720 4) Suite à l'évaluation des candidatures aux appels d'août 2020, les partenariats opérationnels ont été renouvelés avec Myria, pour le regroupement familial, et Nansen, pour la procédure d'asile et l'apatridie
- 725 5)) Une matinée d'étude, conjointement organisée par la Plate-forme Mineurs en Exil et le HCR, aura lieu le 26 Novembre, en mode a priori hybride, en fonction de l'évolution du contexte COVID, sur les besoins de prise en charge en santé mentale des MENA. L'invitation sera envoyée dans les jours qui viennent. Informations seront également publiées sur les sites respectifs de la Plateforme et du HCR.
- 6) Distinction Nansen de 2020 a été remise début octobre à :
- 7) [Lauréate Mayerlín Vergara Perez](#) (Colombie, éradication de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents)
- 8) [LAURÉATE RÉGIONALE EUROPE](#) : Tetiana Barantsova d'Ukraine (personnes handicapées, déplacement interne)

Divers

Myria a publié son cahier « Migration économique » du [rapport annuel « Migration en chiffres et en droits »](#).

La prochaine réunion de contact aura lieu le 18/11/2020

Merci de transmettre vos questions aux instances **lundi le 9/11/2020 au plus tard** à myria@myria.be

Réunions suivantes: 20/1/2021, 17/2/2021, 17/3/2021, 19/5/2021, 16/6/2021